

2024-03-28-02 : Fixation du nombre de vice-présidents

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Excusés : Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Annick HODEE

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie JOURDAN

Membres en exercice :49
Membres présents :42
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :49
Votes pour :49
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/03/2024
Date d'affichage: 05 AVR. 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-06-04-03 du 4 juin 2020 relative aux modalités de désignation des membres du Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-03-28-01 relative au non-maintien de Madame Maryline Lézé dans ses fonctions de première vice-présidente de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'avis de la Conférence des Maires du 18 mars 2024 ;

VU l'axe 1 du Projet de territoire dit « Renouveler la gouvernance et poursuivre aux acteurs du territoire ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT la vacance de la fonction de première vice-présidente ;

CONSIDERANT le souhait de ne pas pourvoir la vice-présidence vacante suite à l'adoption de la délibération n°2024-03-28-01 et de ne pas remplacer Madame Maryline Lézé en tant que vice-présidente de la Communauté de Communes des Vallées dans l'attente du jugement du tribunal correctionnel d'Angers ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De réduire à huit le nombre de vice-présidents ;**
- **De dire que tout conseiller communautaire, ayant, par ailleurs, la qualité de parlementaire ou membre du Conseil Régional ou Départemental entre dans la composition du Bureau et qu'il en est de même pour tout Maire d'une commune centralité ou de polarité de ScoT, y compris pour les maires des communes déléguées, non vice-président ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

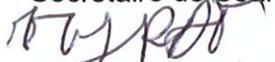
Fait et délibéré en séance
le 28 mars 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Jean-Marie Jourdan

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

